

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2019-59 créant l'équipe de recherche labellisée U 1268 et nommant son directeur ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS1 dans sa séance du 27 au 29 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

Attendu que l'équipe de recherche labellisée U 1268 est localisée au sein de l'UMR CNRS UPC 8038 ;

**DECIDENT :**

**Article 1 :** L'équipe de recherche labellisée U 1268 intitulée « Chimie médicinale et recherche translationnelle » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** Monsieur Michel VIDAL est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'Unité jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**  
Président-Directeur général de l'Inserm